



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/5/Add.5
20 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
Huitième session
Buenos Aires, 23-30 septembre 2009

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire
Amélioration des procédures de communication
d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation
des rapports à soumettre à la Conférence des Parties:
examen du projet de directives pour l'établissement
des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8
Cadre commun pour la définition et la sélection
des meilleures pratiques

AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS
AINSI QUE DE LA QUALITÉ ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS À
SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES: EXAMEN DU PROJET
DE DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS
MENTIONNÉ DANS LA DÉCISION 8/COP.8

Note du secrétariat*

Additif

CADRE COMMUN POUR LA DÉFINITION ET LA SÉLECTION
DES MEILLEURES PRATIQUES

* La soumission tardive du présent document est due au fait qu'il a fallu mener de plus amples consultations sur la question avec les organisations internationales spécialisées avant de l'achever.

Résumé

1. Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a précisé que l'une des principales fonctions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était de recenser et de diffuser les meilleures pratiques. À la septième session du Comité, les Parties ont prié le secrétariat d'élaborer un cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques afin de l'examiner à la huitième session.
2. Le cadre proposé envisage de répartir les meilleures pratiques à retenir au titre de la Convention en différentes catégories correspondant aux dispositions du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Le présent rapport définit les deux principaux objectifs du recensement de telles pratiques, en indique les méthodes et procédures de collecte et de validation, fondées sur la méthodologie de l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT), et donne un aperçu des scénarios qui permettraient aux différentes parties prenantes de communiquer des informations à ce sujet.
3. À la huitième session du Comité, les Parties voudront peut-être examiner ce document et recommander à la Conférence des Parties des moyens de mettre en pratique le cadre proposé en vue du prochain cycle d'établissement des rapports, qui débutera en 2010. Il est suggéré de lancer une phase d'essai au cours de laquelle les meilleures pratiques seront collectées pour un ou deux des sept modules thématiques proposés.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 4	5
II. GÉNÉRALITÉS.....	5 – 6	6
III. THÈMES PROPOSÉS POUR LA COLLECTE DES MEILLEURES PRATIQUES	7 – 18	6
IV. FONDEMENT RATIONNEL DE LA COLLECTE, DE LA VALIDATION ET DE LA DIFFUSION DES MEILLEURES PRATIQUES SUR LA BASE DE PARTENARIATS ET DE SYNERGIES	19 – 53	10
A. Définition des meilleures pratiques	20	10
B. Définition des meilleures pratiques dans le contexte de la Convention.....	21	10
C. Fondement rationnel de la collecte des meilleures pratiques dans le contexte de la Convention	22 – 23	10
D. Cadre proposé pour la collecte, la validation et la diffusion des meilleures pratiques dans le contexte de la Convention.....	24 – 34	11
E. Nécessité d’une collaboration à la mise au point de modules par thème entre les équipes spéciales ou groupes d’experts et le secrétariat de la Convention.....	35 – 37	14
F. Un ensemble d’indicateurs pour mesurer les résultats et l’impact des meilleures pratiques	38 – 39	15
G. Présentation par module des informations sur les meilleures pratiques.....	40 – 45	15
H. Méthodes et procédures de collecte des données	46 – 53	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. VUE D'ENSEMBLE DES INFORMATIONS SUR LES MEILLEURES PRATIQUES RELATIVES À LA DÉSERTIFICATION, À LA DÉGRADATION DES TERRES ET À LA SÉCHERESSE EXISTANT SUR L'INTERNET ET SYNERGIES ENVISAGEABLES AVEC LES INITIATIVES ACTUELLES	54 – 58	19
A. Sources d'information sur les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion durable des terres	54 – 57	19
B. Synergies envisageables avec des initiatives en cours.....	58	21
VI. PARTIES PRENANTES ET PROCÉDURES DE COLLECTE DES MEILLEURES PRATIQUES	59 – 66	21
A. Fournisseurs d'informations sur les meilleures pratiques.....	59	21
B. Intégration des informations sur les meilleures pratiques fournies par les organisations de la société civile.....	60 – 64	21
C. Utilisateurs des bonnes pratiques.....	65 – 66	22
VII. VALIDATION ET DIFFUSION DES MEILLEURES PRATIQUES AUX ÉCHELONS NATIONAL, SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL.....	67 – 73	23
A. Sélection et validation des meilleures pratiques	69 – 71	24
B. Diffusion et développement des meilleures pratiques	72 – 73	25
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	74	26

Annexe

Structures spécialisées et centres de compétences pour les thèmes intéressant la Convention.....	27
---	----

I. INTRODUCTION

1. La tâche consistant à définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est une des principales fonctions attribuées au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) dans la décision 3/COP.8 et dans le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). Compte tenu de l'importance de cette fonction, les Parties ont prié le secrétariat d'élaborer un cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques, qu'elles examineront à la huitième session du Comité.
2. Le présent document donne une vue d'ensemble de ce cadre et indique aux Parties la structure générale requise pour recueillir, valider et diffuser les meilleures pratiques à retenir au titre de la Convention, en vue de l'examen que conduira le Comité.
3. Un ensemble de critères s'avère nécessaire pour recenser les meilleures pratiques qui se dégagent des rapports établis par les pays et par d'autres entités concernées, en se fondant sur des thèmes et des sujets pertinents. À cette fin, le présent document:
 - a) Définit et classe les meilleures pratiques ayant trait à la Convention et à sa mise en œuvre, eu égard en particulier aux objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie, aux dispositions pertinentes de la Convention et aux décisions de la Conférence des Parties;
 - b) Identifie les fournisseurs et les utilisateurs des informations relatives aux meilleures pratiques;
 - c) Indique les sources d'information sur les meilleures pratiques et les procédures à utiliser pour les obtenir auprès des pays parties ou au moyen des rapports établis par les diverses entités concernées et par le Comité de la science et de la technologie (CST);
 - d) Indique les procédures et les méthodes à appliquer pour valider les bonnes pratiques en fonction des priorités fixées, y compris les mécanismes permettant de déléguer cette fonction aux institutions désignées par les Parties;
 - e) Fournit un modèle de présentation des bonnes pratiques conforme aux dispositions de la Stratégie;
 - f) Indique des procédures et des moyens de diffusion des meilleures pratiques, y compris les moyens en ligne;
 - g) Contient des recommandations sur les liens institutionnels à tisser avec les organismes susceptibles d'aider à recueillir et à analyser les meilleures pratiques se rapportant à tel ou tel thème.
4. Ce document souligne la nécessité d'une harmonisation pour constituer un ensemble de données cohérent dans la perspective d'un examen à l'échelle mondiale fondé sur les contributions du CST et du Comité et vise à déterminer les sources d'information et les moyens utilisés pour communiquer les informations en question à ce dernier. Il donne un aperçu général des ensembles de données sur les meilleures pratiques intéressant la Convention qui sont

disponibles sur l'Internet, en vue d'associer les institutions compétentes à une telle opération. Des propositions sont également formulées concernant les moyens de communiquer au Comité des informations extérieures ne figurant pas dans les rapports officiels.

II. GÉNÉRALITÉS

5. Le secrétariat met actuellement au point un nouveau système d'établissement de rapports pour rendre compte de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie et en assurer le suivi. Les outils à prévoir, en cours d'élaboration, seront fonction des décisions prises à la neuvième session de la Conférence des Parties en ce qui concerne les ensembles d'indicateurs d'impact et de résultats. D'après les propositions figurant dans le document ICCD/CRIC(8)/5, le nouveau cadre de présentation comportera une section consacrée aux meilleures pratiques, aux expériences concluantes et aux enseignements à retenir, sachant que ces éléments font partie intégrante d'un système efficace de partage des connaissances sur lequel les décideurs et les utilisateurs finaux puissent s'appuyer pour mettre en œuvre la Convention. Le recensement et la diffusion des meilleures pratiques sont ainsi devenus essentiels à l'examen de la mise en œuvre, d'où la nécessité de définir la notion de meilleures pratiques dans le contexte de la Stratégie et de déterminer comment les exemples doivent être recueillis, validés, analysés et diffusés auprès des diverses parties prenantes dans le cadre de celle-ci.

6. Le Comité jouera un rôle central dans l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie, ainsi que dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques ayant trait à la mise en œuvre de la Convention. Compte tenu des liens entre le CST et le Comité sur la question des meilleures pratiques, les vues des Bureaux des deux organes ont été prises en considération lors de l'établissement du présent document.

III. THÈMES PROPOSÉS POUR LA COLLECTE DES MEILLEURES PRATIQUES

7. Du fait de leur vaste portée, les objectifs énoncés dans la Stratégie couvrent naturellement un large éventail de thèmes intéressant la Convention qui peuvent se prêter au recensement des meilleures pratiques. Celles-ci doivent être classées par module thématique en vue de structurer l'information et d'en faciliter la gestion. En s'appuyant sur les modules thématiques utilisés précédemment pour l'examen de la mise en œuvre (à savoir les questions thématiques et priorités principales énoncées dans les décisions 1/COP.5 et 8/COP.4), il convient d'axer la collecte des meilleures pratiques sur les quatre objectifs stratégiques et les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie. Une comparaison entre les modules thématiques retenus antérieurement et les objectifs de la Stratégie montre qu'une telle concordance est facilement envisageable:

a) La décision 8/COP.4 («Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention») énumère les domaines d'action stratégiques à tous les niveaux pendant la décennie 2001-2010, conformément aux priorités et aux plans nationaux et aux dispositions de la Convention;

b) La décision 1/COP.5 définit les questions thématiques principales devant être examinées par le Comité jusqu'à la septième session de la Conférence des Parties et pendant cette dernière.

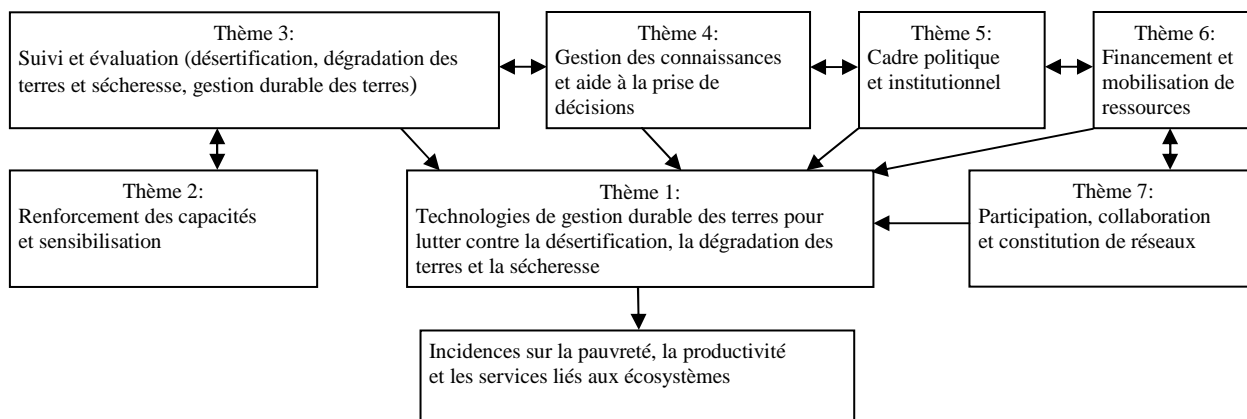
8. Les thèmes mentionnés dans ces deux décisions ont été comparés aux objectifs stratégiques et aux objectifs opérationnels ainsi qu'aux effets et résultats escomptés correspondants tels qu'ils sont formulés dans la Stratégie. À partir de cette comparaison, l'hypothèse de base étant que les meilleures pratiques doivent concorder avec la Stratégie, sept thèmes ont été choisis pour permettre le classement des meilleures pratiques à consigner dans les futurs rapports:

1. Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation
 2. Renforcement des capacités et sensibilisation
 3. Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres
 4. Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions
 5. Cadre directif, législatif et institutionnel
 6. Financement et mobilisation de ressources
 7. Participation, collaboration et constitution de réseaux
- } Environnement facilitant la mise en œuvre des technologies de gestion durable des terres (impact indirect)

9. Les thèmes 2 à 7 représentent différents aspects de l'environnement nécessaire à la mise en application et à la diffusion ou au développement des technologies de gestion durable des terres (impact indirect), mais ils influent du même coup sur l'adoption et l'adaptation de ces technologies et l'innovation dans ce domaine (thème 1). En revanche, le thème 1 englobe toutes les initiatives sur le terrain qui ont un effet direct sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

10. Il existe des corrélations entre les sept thèmes, voire des recouvrements dans certains cas: de ce fait, il peut parfois être difficile de rattacher certains projets ou certaines activités menés au titre de la Convention à un thème en particulier.

Figure 1. Corrélations entre les thèmes et incidences de ceux-ci sur les objectifs de la Convention



11. On trouvera ci-après une présentation plus détaillée des sept thèmes et des références aux objectifs de la Stratégie et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties en fonction desquels les thèmes ont été choisis.

Thème 1: Technologies de gestion durable des terres, y compris leur adaptation¹ (décisions 1/COP.5 et 8/COP.4 et objectifs stratégiques 1, 2 et 3)

12. Il s'agit des technologies qui permettent directement de prévenir et d'atténuer la désertification et la dégradation des terres cultivées, des pâturages et des terres boisées et de remettre ces terres en état, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations touchées et de préserver les services liés aux écosystèmes. La réalisation des objectifs stratégiques 1 à 3 dépend de la mise en œuvre efficace de ces technologies. Le thème 1 englobe en outre cinq domaines d'action stratégiques énoncés dans la décision 8/COP.4, à savoir: a) la gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées; b) l'exploitation et la gestion durables des terres de parcours; c) la mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables; d) la mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables; et e) le lancement de programmes de reboisement/boisement et l'intensification des programmes de conservation des sols.

Thème 2: Renforcement des capacités et sensibilisation (décisions 1/COP.5 et 8/COP.4 et objectifs opérationnels 1 et 4)

13. Ce thème englobe les activités suivantes: a) le renforcement des capacités de planification, d'alignement et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux en vue de faciliter la collecte des données, le suivi et l'évaluation ainsi que le partage des connaissances et de former des conseillers aux aspects techniques de la gestion durable des terres, notamment; et

¹ Les termes *pratiques, mesures et technologies* sont souvent employés comme synonymes dans le contexte de la gestion durable des terres. Afin d'éviter toute confusion entre les pratiques de gestion durable des terres et les meilleures pratiques, les expressions ci-après sont utilisées dans le présent rapport:

Meilleure pratique – Expression de caractère général (qui ne s'applique pas uniquement à la gestion durable des terres) se rapportant à tous les thèmes (y compris, par exemple, au cadre financier et institutionnel).

Technologie de gestion durable des terres – Technologie mise en œuvre dans le milieu naturel (sur une terre cultivée, un pâturage, une terre boisée ou toute autre terre) pour maintenir ou renforcer la capacité de production de la terre dans les zones touchées par la dégradation ou sujettes à celle-ci (prévention ou réduction de l'érosion, du tassement et de la salinité des sols; conservation ou drainage de l'eau du sol; maintien ou amélioration de la fertilité du sol, etc.). Une technologie correspond à une ou plusieurs mesures entrant dans les catégories suivantes: mesures agronomiques (culture intercalaire, culture en courbes de niveau et paillage, par exemple), mesures relatives à la végétation (plantation d'arbres et aménagement de haies et de bandes gazonnées, par exemple), mesures topologiques (aménagement de talus en gradins et de terrasses, par exemple) et mesures de gestion (changement d'affectation des terres, fermeture de zones et pâturage tournant, par exemple).

b) la sensibilisation et l'information (en ce qui concerne les questions écologiques et l'importance de la gestion durable des terres) à différents niveaux (établissements scolaires, jeunes, grand public et décideurs).

Thème 3: Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres (décisions 1/COP.5 et 8/COP.4 et objectif opérationnel 3)

14. Ce thème englobe les activités suivantes: a) le suivi de la désertification et de la gestion durable des terres (situation et tendances dans le temps et l'espace), consistant notamment à établir des repères; b) la recherche, visant à évaluer les facteurs et processus pertinents (biophysiques et socioéconomiques) dans ce domaine, y compris les interactions entre les activités de gestion durable des terres, d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements et les facteurs indirects (politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques) de désertification et de dégradation des terres ainsi que les obstacles à la gestion durable des terres; et c) la mise au point de systèmes d'alerte rapide pour la sécheresse, fondés sur le suivi des données climatiques (indicateurs de sécheresse).

Thème 4: Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions (décision 8/COP.4 et objectif opérationnel 3)

15. Ce thème englobe les activités suivantes: a) la collecte de documents sur la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et la gestion durable des terres et l'évaluation des connaissances et de l'expérience acquises (y compris le savoir traditionnel et les connaissances scientifiques); b) la diffusion et le partage des connaissances, en veillant à faciliter l'accès des pays en développement au savoir et à la technologie; et c) l'aide à la prise de décisions, fondée sur une connaissance plus approfondie des facteurs et processus pertinents dans les domaines considérés.

Thème 5: Cadre directif, législatif et institutionnel (décision 1/COP.5 et objectif opérationnel 2)

16. Ce thème englobe les activités suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux et de stratégies concernant la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et la gestion durable des terres, et l'alignement des programmes d'action nationaux sur les objectifs stratégiques fixés dans le cadre de la Convention; et b) l'établissement de cadres et de dispositifs législatifs et institutionnels (règlements, régime foncier et services financiers, par exemple) favorisant la mise en œuvre de la Stratégie.

Thème 6: Financement et mobilisation de ressources (décision 8/COP.4, objectif stratégique 4 et objectif opérationnel 5)

17. Ce thème englobe tous les aspects du financement et de la fourniture de moyens financiers et d'autres formes d'aide aux pays touchés aux fins des activités menées dans le cadre de la Convention, notamment l'établissement de partenariats et la mobilisation de fonds nouveaux et supplémentaires provenant de sources diverses.

Thème 7: Participation, collaboration et constitution de réseaux (décision 1/COP.5, objectif stratégique 4, objectif opérationnel 1 (résultat 1.3) et objectif opérationnel 2 (résultat 2.5))

18. Ce thème englobe l'ensemble des efforts visant à accroître la participation et à renforcer la coopération de tous les acteurs concernés (notamment les organisations de la société civile) à différents niveaux. Il s'agit d'établir des partenariats entre les acteurs nationaux et internationaux et de promouvoir les liens et les synergies entre la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres conventions relatives à l'environnement, des accords multilatéraux et les stratégies nationales de développement.

IV. FONDEMENT RATIONNEL DE LA COLLECTE, DE LA VALIDATION ET DE LA DIFFUSION DES MEILLEURES PRATIQUES SUR LA BASE DE PARTENARIATS ET DE SYNERGIES

19. Comme on l'a vu, les meilleures pratiques sont considérées comme un élément essentiel dans le nouveau système d'établissement de rapports. Afin de structurer l'information et d'en faciliter la gestion, on a classé ces pratiques en sept groupes de questions (voir le chapitre III).

A. Définition des meilleures pratiques

20. Les bonnes pratiques et les meilleures pratiques ne sont pas une seule et même chose. Il faut donc les définir afin de les différencier. Par pratique, on entend une mesure, une méthode ou une activité. Les bonnes pratiques sont des mesures, des méthodes ou des activités qui permettent d'atteindre un objectif donné ou conviennent à un milieu naturel et humain particulier. Les meilleures pratiques sont les mesures, méthodes ou activités qui donnent les meilleurs résultats ou qui ont le plus d'impact selon des critères prédéfinis ayant fait l'objet d'une validation.

B. Définition des meilleures pratiques dans le contexte de la Convention

21. Dans le contexte de la Convention, les meilleures pratiques sont des mesures, méthodes ou activités considérées comme probantes au sens où elles permettent d'obtenir les résultats souhaités et de contribuer aux effets escomptés tels qu'ils sont formulés dans la Stratégie. L'efficacité de telle ou telle pratique dépend des objectifs définis auparavant et du contexte (milieu naturel et humain).

C. Fondement rationnel de la collecte des meilleures pratiques dans le contexte de la Convention

22. L'objectif général de la Convention est de prévenir la désertification et la dégradation des terres, de lutter contre ces phénomènes et d'inverser leur évolution, ainsi que d'atténuer les effets de la sécheresse, afin de favoriser la réduction de la pauvreté (moyens de subsistance) et la préservation de l'environnement (services liés aux écosystèmes). Le recensement des meilleures pratiques concernant les sept thèmes considérés a pour but de montrer comment certaines mesures, méthodes ou activités ont permis de contribuer à cet objectif général. De telles contributions doivent être présentées en termes d'efficacité (résultats d'une activité) et d'impact (sur l'environnement socioéconomique et les écosystèmes).

23. Tels sont également les critères généraux applicables aux meilleures pratiques dans le domaine de la gestion durable des terres définis par le Centre de formation spécialisée en développement rural. Les meilleures pratiques doivent avoir des résultats et des effets mesurables, être transposables et adaptables dans un contexte local et répondre aux critères généraux de durabilité (respect de l'environnement, viabilité économique et financière, validité technique, acceptation sociale et culturelle et viabilité institutionnelle)².

D. Cadre proposé pour la collecte, la validation et la diffusion des meilleures pratiques dans le contexte de la Convention

24. Ainsi qu'il ressort des consultations tenues avec les Bureaux du Comité et du CST, la collecte et la diffusion par le Comité des meilleures pratiques observées dans le contexte de la Convention doivent avoir deux objectifs:

- a) Établir une plate-forme d'échange de données d'expérience permettant au Comité de s'appuyer sur des pratiques normalisées et communément acceptées et de fournir des conseils sur les mesures, notamment les moyens d'action, que doit adopter la Conférence des Parties;
- b) Mettre au point un système de gestion des connaissances facilitant le recensement, la mise en évidence, et la sélection de bonnes pratiques en vue de les utiliser à une plus grande échelle.

25. Ces deux objectifs ont des incidences sur les conditions de collecte et de diffusion des meilleures pratiques. Si le premier influe uniquement sur leur diffusion aux fins de la Convention, le second nécessite un traitement beaucoup plus fin des renseignements fournis par les Parties.

1. Considérations relatives à la plate-forme d'échange de données d'expérience

26. Les meilleures ou les bonnes pratiques, sont par définition propres à un contexte donné. Autrement dit, il ne faut pas s'attendre à ce que telle ou telle pratique soit applicable dans une situation différente ou dans un autre pays, par exemple. Pour le Comité, la tâche consistant à recenser et à diffuser les meilleures pratiques reviendrait simplement à recueillir celles-ci, à les communiquer au grand public (en stockant les données correspondantes sur un serveur central accessible) et à laisser les Parties déterminer si certains éléments de ces pratiques pourraient répondre à leurs propres besoins. Le Comité devrait s'assurer qu'un mécanisme et des infrastructures techniques permettent aux centres de liaison d'accéder à l'information pour l'étudier de façon plus approfondie en sus de l'examen auquel il procède. À cet égard, le recensement et la présentation des meilleures pratiques feraient partie intégrante de l'établissement des rapports et sont à prévoir tous les deux ans. La notification des meilleures pratiques peut faire l'objet d'une présentation libre (rapports de projets, publications, manuels, etc.) ou normalisée (questionnaires, base de données), celle-ci permettant alors d'évaluer, d'exploiter et d'analyser plus avant les informations recueillies par le Comité.

² Université Humboldt, «Self-Assessing Good Practices and Scaling-up Strategies in Sustainable Agriculture». Document disponible à l'adresse suivante: <http://edoc.hu-berlin.de/series/sle/211/PDF/211.pdf>.

27. Le Comité pourrait élargir le champ des activités envisagées ci-dessus en déterminant les critères selon lesquels une pratique peut être considérée comme satisfaisante, voire optimale (au regard de conditions prédéterminées telles que la diffusion, le rapport coût-efficacité et l'amélioration des moyens de subsistance et de l'état des écosystèmes en ce qui concerne les technologies de gestion durable des terres, par exemple) et en constituant un «catalogue» de critères pour les sept thèmes en fonction desquels les entités concernées recensent et sélectionnent les pratiques en question.

28. Si les rapports et la documentation correspondante sont fournis selon une présentation uniformisée permettant d'évaluer et d'exploiter l'information, le Comité pourrait identifier, sélectionner et examiner les points communs, puis formuler des recommandations de politique générale ou des directives sur les meilleures pratiques à l'intention de la Conférence des Parties³.

2. Considérations relatives au système de gestion des connaissances

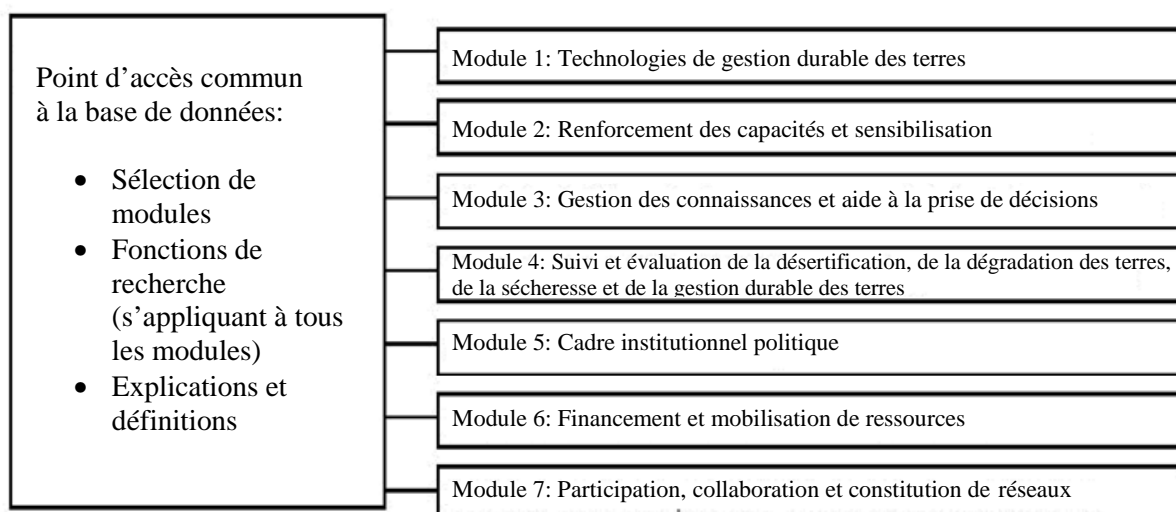
29. L'élément principal du cadre de collecte, de validation et de diffusion des meilleures pratiques dans le contexte de la Convention serait une base de données de portée mondiale ayant une structure modulaire (voir la figure 2). Cette base de données devrait faire l'objet d'une gestion centralisée et être accessible à l'ensemble des utilisateurs et des fournisseurs d'informations au moyen de l'Internet. Une institution centrale devrait être chargée de mettre au point un tel dispositif, de coordonner les procédures de notification, de prendre les mesures pertinentes de renforcement des capacités, de gérer les données à l'échelle mondiale, de fixer des normes, d'établir des principes de présentation modulaire et de procédure, de clarifier la terminologie et de contrôler la qualité des contributions.

30. La base de données globale serait mise à profit comme suit:

- Documentation ou stockage d'informations sur les meilleures pratiques;
- Échange et diffusion d'informations;
- Sélection des meilleures pratiques (par critère);
- Validation de modalités et de systèmes d'aide à la prise de décisions en vue d'identifier les meilleures pratiques à utiliser à une plus grande échelle.

³ Un accroissement de la fixation de carbone en vue de l'atténuation des changements climatiques contribue par exemple à accroître la quantité de matière organique du sol et à améliorer le sol de couverture, ce qui favorise l'agriculture de conservation. Les conditions d'adoption ou de mise en pratique de ce type d'agriculture dépendent du contexte naturel et humain local et de l'environnement.

Figure 2. Structure de la base de données relatives aux meilleures pratiques



31. Il faudrait que les systèmes de suivi et d'évaluation utilisés au titre de la Convention par les pays parties touchés aux échelons national, sous-régional et régional et les bases de données gérées par les centres compétents à l'échelon sous-régional ou régional soient considérés comme les principales sources d'information, pour s'assurer que la base de données de portée mondiale contient les informations et les pratiques requises. Les pays parties touchés devraient donc incorporer dans leur système national de suivi et d'évaluation établi dans le cadre de l'initiative de renforcement des capacités de surveillance et d'évaluation au titre de la Convention une base de données nationale compatible avec la base de données envisagée, ce qui faciliterait le transfert des informations du niveau national au niveau mondial.

32. Les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), qui dans bien des cas sont présentes sur le terrain et y recueillent des données d'expérience, devraient avoir les moyens de rendre compte directement des meilleures pratiques observées, si les Parties jugent leur contribution suffisamment importante. Elles pourraient alors introduire leurs données dans la base de données nationale. Des mécanismes destinés à contrôler celles-ci devraient être mis en place pour s'assurer de leur qualité.

33. En fonction des dispositions prises à l'échelon régional en matière de coopération, une base de données régionale hébergée par une organisation ayant des liens avec tous les pays touchés de la région pourrait être envisagée pour recenser les meilleures pratiques au moindre coût.

34. Dans le cas des autres entités concernées, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, le secrétariat et le Mécanisme mondial, leurs données pourraient être communiquées directement à la base de données globale envisagée, s'il y a lieu et en fonction de leur mandat.

**E. Nécessité d'une collaboration à la mise au point de modules
par thème entre les équipes spéciales ou groupes d'experts
et le secrétariat de la Convention**

35. Afin de constituer la base de données de portée mondiale, il est nécessaire d'effectuer les tâches suivantes pour chacun des sept modules:

- Définir un ensemble d'indicateurs pour mesurer les résultats et l'impact des meilleures pratiques;
- Créer des modèles de présentation par module pour la fourniture d'informations sur les meilleures pratiques;
- Établir des méthodes et des procédures de collecte des données;
- Définir des mécanismes de validation des données;
- Créer des réseaux avec les institutions partenaires en mesure de prêter leur concours à la description et à la diffusion des meilleures pratiques.

36. Aux fins de comparaison, il faudrait uniformiser et approuver des modes de présentation et des méthodes pour les sept thèmes. La normalisation des données est indispensable pour que le Comité puisse les comparer et faire des recommandations au niveau mondial. Il convient aussi de prêter dûment attention à la facilité d'utilisation, à la souplesse et au renforcement des capacités à prévoir pour permettre aux pays parties touchés de rendre compte des meilleures pratiques.

37. L'exécution des tâches ci-dessus nécessite une collaboration entre le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial et les groupes d'experts ou organismes⁴ compétents pour tel ou tel thème. Pour chaque thème, il convient de recenser les institutions partenaires et de déterminer les modes de collaboration. On trouvera à l'annexe I une liste d'institutions ayant des connaissances ou des compétences précises à cet égard. Celle-ci servira de point de départ pour la recherche de partenaires, en vue de diffuser largement les meilleures pratiques en dehors du cadre de la Convention et de promouvoir les approches synergiques en ce qui concerne leur collecte.

⁴ L'organisme responsable de l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT), a mis au point des outils, des méthodes et des modes de présentation pour la description, l'évaluation et la diffusion des connaissances relatives aux technologies de gestion durable des terres et peut donc être considéré comme un partenaire éventuel en ce qui concerne le thème 1, par exemple.

F. Un ensemble d'indicateurs pour mesurer les résultats et l'impact des meilleures pratiques

38. Pour chacun des sept thèmes, il faut définir, en concertation avec les groupes d'experts ou les institutions concernés, un ensemble commun d'indicateurs pertinents permettant d'apprécier les résultats ou l'impact des meilleures pratiques. Ces indicateurs doivent être mesurables, simples et fiables⁵.

39. Si les résultats d'un projet ou d'une activité doivent être évalués par rapport à un thème ou à un objectif opérationnel donné, l'impact de telle ou telle pratique doit l'être par rapport aux objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie.

G. Présentation par module des informations sur les meilleures pratiques

40. La diversité des thèmes proposés ne permet pas de définir un modèle de présentation unique applicable aux meilleures pratiques liées à la Convention. Il faut donc prévoir une présentation par module pour chaque thème.

41. Les modes de présentation à prévoir doivent respecter les principes ci-après:

- Structure claire et logique;
- Assortiment de données qualitatives, semi-quantitatives (par catégorie) et quantitatives;
- Informations détaillées sur tous les aspects du thème considéré;
- Présentation concise;
- Possibilité de visualiser, s'il y a lieu, et de localiser les pratiques en question.

42. Aussi variées que soient les informations requises, une structure commune de base peut être envisagée pour une présentation par module applicable à tous les thèmes. Cette structure se présente comme suit:

⁵ Le CST est chargé de mettre au point un ensemble minimal d'indicateurs pour les objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie, en tenant compte des indicateurs pertinents qui existent dans les différents pays. Cette tâche est en cours de réalisation. Le Mécanisme mondial et le secrétariat rassembleront des indicateurs d'impact afin de mesurer les résultats obtenus au titre de l'objectif stratégique 4.

**Encadré 1. Structure de base proposée pour une présentation par module
(structure générale valable pour tous les thèmes)**

1. Description
 - Contexte: conditions générales (milieu naturel et humain)
 - Problèmes pris en compte (causes directes et indirectes) et objectifs des meilleures pratiques décrites
 - Activités (étapes de la mise en œuvre, méthodes employées, etc.)
 - Apports et coûts
 - Institutions/acteurs mis à contribution (collaboration, participation et rôle des participants)
2. Analyse
 - Résultats (indicateurs de résultats)
 - Contribution à l'impact (indicateurs d'impact)
 - Lien ou corrélation avec d'autres thèmes
 - Adoption/acceptation – diffusion et possibilités de transposition et d'adaptation dans un contexte local
 - Enseignements à retenir

43. À partir de la structure de base ci-dessus, des modèles de présentation détaillés doivent être définis pour chaque module. Ceux-ci peuvent comporter, outre les données de base obligatoires, une section supplémentaire destinée à rendre compte d'un contexte particulier. Une telle présentation autorise une certaine souplesse dans la communication des informations et permet de s'assurer que des paramètres de base relativement simples à utiliser aux fins de la comparaison seront fournis pour toutes les meilleures pratiques recensées.

44. Dans le cas du thème 1 (technologies de gestion durable des terres), par exemple, un modèle de présentation des meilleures pratiques a été mis au point dans le cadre de l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT)⁶.

⁶ On trouvera un exemple concernant la Chine à l'adresse suivante:
<http://www.wocat.net/templ.asp>.

Encadré 2. Modèle de présentation des meilleures pratiques dans le cadre de l'étude WOCAT

Description:	description succincte de la technologie visée, indiquant entre autres l'objectif général, les procédures de mise en œuvre et de maintenance, les coûts, le milieu naturel et humain et les problèmes liés à l'utilisation et à la dégradation des terres
Photographies:	deux photographies (vue d'ensemble et photo du procédé en gros plan)
Dessin technique:	spécifications techniques (dimensions et espacement des structures, etc.)
Carte:	carte représentant la zone d'application
Utilisation des terres:	type d'utilisation des terres et problèmes correspondants
Mesure de préservation:	type, fonctions techniques et forme de dégradation en cause
Milieu naturel:	climat, sols et terrain
Milieu humain:	régime foncier, droits relatifs à l'utilisation des terres, orientation du marché, connaissances techniques et revenus non agricoles
Établissement:	activités, apports et coûts (par hectare)
Maintenance:	activités, apports et coûts (par hectare)
Adoption/acceptation:	taux d'application, mesures d'incitation employées et évolution constatée
Analyse coûts-avantages:	analyse à court et à long terme
Impact sur site:	avantages et inconvénients en termes socioéconomiques, socioculturels, écologiques et autres, et sur le plan de la production, entre autres
Impact hors site:	avantages et inconvénients hors site
Observations finales:	points forts et moyens de les préserver, faiblesses et moyens d'y remédier

45. Ce modèle de présentation peut être mis à profit en vue d'élaborer les autres modules en appliquant une méthode semblable tout en tenant compte de la spécificité du thème considéré.

H. Méthodes et procédures de collecte des données

46. Des outils standard doivent être élaborés selon le contenu de chaque module thématique pour rendre compte des meilleures pratiques recensées aux échelons national, sous-régional et régional. Ces outils, qui ont pour but d'aider les centres de liaison à fournir des informations, doivent être conçus en fonction du thème concerné et utilisés par toutes les institutions partenaires.
47. S'agissant des technologies de gestion durable des terres, on peut envisager d'utiliser des questionnaires détaillés, englobant tous les aspects, et reliés aux bases de données électroniques existant aux niveaux national et mondial⁷. La conception du site Web doit cadrer avec la structure des questionnaires.
48. Dans les questionnaires doivent figurer des descriptions qualitatives, d'une part, et, de l'autre, des données semi-quantitatives (catégories de réponses prédéfinies) et quantitatives, ce qui est d'une importance capitale pour pouvoir disposer de résultats comparables. En ce qui concerne les questions relatives aux données semi-quantitatives et quantitatives, une rubrique est généralement prévue pour fournir des explications supplémentaires.
49. Dans un souci de qualité des données, il faut prévoir de former les coordonnateurs et les autres utilisateurs à l'emploi des questionnaires dans le cadre d'activités de renforcement des capacités. La première étape du processus de documentation consiste à déterminer les pratiques à évaluer. Il faut ensuite trouver et consulter les experts (les principales sources d'information) et les documents pertinents en vue de remplir les questionnaires sur papier ou directement dans la base de données.
50. Le coût d'un système de collecte de données au moyen de questionnaires doit être évalué en termes d'efficacité par rapport à d'autres systèmes.
51. Après avoir été collectées, les données relatives aux meilleures pratiques doivent être soumises à un contrôle de qualité. Celui-ci est effectué par un organisme central spécialisé dans la question considérée et mandaté à cet effet. Les examinateurs désignés sont chargés de passer en revue les données, de proposer des améliorations et de déceler les lacunes.
52. Pour chaque thème, des méthodes de mesure doivent être clairement définies et convenues d'un commun accord en vue d'obtenir des résultats comparables. Un effort conjoint est également nécessaire de la part des différents programmes et organismes en ce qui concerne l'évaluation de l'impact. Un accord sur un ensemble commun d'indicateurs, assorti d'un ensemble commun de méthodes de mesure, entre les acteurs ou les organismes internationaux compétents dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres permettrait de comparer les résultats sur une large échelle et de produire pour la première fois une évaluation complète.
53. L'encadré 3 ci-dessous récapitule les étapes à prévoir dans la collecte des données au moyen d'outils normalisés.

⁷ Le questionnaire WOCAT concernant les technologies de gestion durable des terres est disponible à l'adresse suivante: <http://www.wocat.net/quest.asp>.

Encadré 3. Récapitulatif des différentes étapes de la collecte de données au moyen d'outils normalisés

- Élaboration de questionnaires détaillés sur tous les aspects du thème considéré
- Création d'une base de données électronique conçue sous la forme d'un site Web et correspondant à la structure des questionnaires au modèle de présentation par module. Constitution d'une équipe de coordination chargée de la gestion des données et du contrôle de leur qualité
- Formation des enquêteurs à l'utilisation des questionnaires
- Recensement des pratiques à communiquer et à évaluer
- Identification des personnes à consulter (principales sources d'information) et des documents pertinents
- Enregistrement des données sur les questionnaires imprimés ou directement dans la base de données sur le Web
- Contrôle de la qualité par l'équipe de gestion ou par des examinateurs externes

V. VUE D'ENSEMBLE DES INFORMATIONS SUR LES MEILLEURES PRATIQUES RELATIVES À LA DÉSSERTIFICATION, À LA DÉGRADATION DES TERRES ET À LA SÉCHERESSE EXISTANT SUR L'INTERNET ET SYNERGIES ENVISAGEABLES AVEC LES INITIATIVES ACTUELLES

A. Sources d'information sur les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion durable des terres

54. En principe, tous les acteurs intervenant dans la planification et l'exécution de projets concernant la gestion durable des terres peuvent ou devraient être considérés comme des sources d'information sur les meilleures pratiques, qu'il s'agisse d'organismes et de programmes internationaux (FEM, FAO, PNUE, etc.), d'institutions nationales (ministères de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement, des forêts, etc.), de programmes bilatéraux, d'organisations non gouvernementales ou d'organisations de la société civile.

55. On trouvera ci-après une liste non exhaustive d'initiatives dans le cadre desquelles des informations sur les bonnes pratiques de gestion durable des terres ont déjà été présentées et communiquées:

- a) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – exemples de réussite dans la lutte contre la dégradation des terres et la désertification;
- b) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – Bonnes pratiques agricoles;

- c) WOCAT;
- d) TerrAfrica – partenariat pour la gestion durable des terres au niveau régional;
- e) Sustainet – Sustainable Agriculture Information Network;
- f) Devecol;
- g) Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI) – projet «Bright Spots»;
- h) USAID – réseau Frame;
- i) Drynet – initiatives de gestion durable des terres arides;
- j) OASIS – exemples de réussite dans les terres arides;
- k) Banque mondiale – Rapport sur le développement dans le monde 2009.

56. Sans être exhaustive, la liste ci-dessus donne une idée des difficultés que pose la grande diversité des modes de présentation de l'information (bases de données, ouvrages, séries d'études de cas, guides et manuels). Il faudrait faire des efforts particuliers pour que les données soient comparables.

57. Vu le large éventail des documents produits jusqu'ici, deux options sont envisageables pour rassembler les connaissances acquises çà et là:

- a) Créer une «plate-forme» renvoyant aux différentes bases de données actuelles concernant les bonnes et les meilleures pratiques:
 - i) Avantages: simplicité et coût modique;
 - ii) Inconvénients: les données ne sont pas comparables, les solutions de recherche sont limitées et il n'est pas possible de proposer un outil d'aide à la prise de décisions intégrant toutes les données;
- b) Convenir d'un mode de présentation normalisé pour chaque thème, en vue de son adoption par les entités concernées, et y transférer les données pertinentes existantes:
 - i) Avantages: les données provenant des différentes sources sont comparables et peuvent être intégrées dans un référentiel commun. Les recherches sont effectuées parmi un ensemble d'options proposées par les différentes sources. À long terme, la convergence des méthodes de saisie des données relatives à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la gestion durable des terres peut contribuer à donner plus d'importance à la Convention et à accroître la sensibilisation au niveau (décisionnel) mondial;
 - ii) Inconvénients: bon nombre des informations pertinentes existantes ne sont pas disponibles dans le nouveau mode de présentation et devront d'abord être transférées. Cette opération complexe prendra du temps et sera donc onéreuse. Des lacunes dans les données sont inévitables.

B. Synergies envisageables avec des initiatives en cours

58. Pour des raisons pratiques, il serait bon de choisir la première option afin de mettre à la disposition du Comité à bref délai le maximum d'informations. Cependant, il faut également veiller à approfondir les synergies avec les autres initiatives en cours en vue de partager les efforts financiers et autres liés à la collecte et à la diffusion des meilleures pratiques. Des dispositifs de coordination et de coopération devraient être mis en place à différents niveaux:

- a) Au niveau national – Les centres de liaison devraient assurer une coordination en vue d'enrichir autant que possible la base de données en tirant parti des informations pertinentes émanant de la société civile et des ministères d'exécution;
- b) Au niveau régional – Les programmes d'action sous-régionaux ou régionaux et des institutions indépendantes sous-régionales ou régionales pourraient être invités à promouvoir la collecte et la diffusion des meilleures pratiques;
- c) Au niveau mondial – Le secrétariat de la Convention doit s'employer à favoriser les synergies entre les Conventions de Rio, par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison;
- d) Au niveau des parties prenantes – Le Mécanisme mondial pourrait s'attacher à promouvoir les meilleures pratiques auprès des donateurs.

VI. PARTIES PRENANTES ET PROCÉDURES DE COLLECTE DES MEILLEURES PRATIQUES

A. Fournisseurs d'informations sur les meilleures pratiques

59. Selon la décision 8/COP.8, les entités concernées sont les pays parties touchés, les pays parties développés, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, le Fonds pour l'environnement mondial, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention et les programmes d'action sous-régionaux et régionaux. Toutes les parties prenantes susmentionnées doivent en principe contribuer au recensement des meilleures pratiques en fonction de leur mandat et de leur domaine d'intervention.

B. Intégration des informations sur les meilleures pratiques fournies par les organisations de la société civile

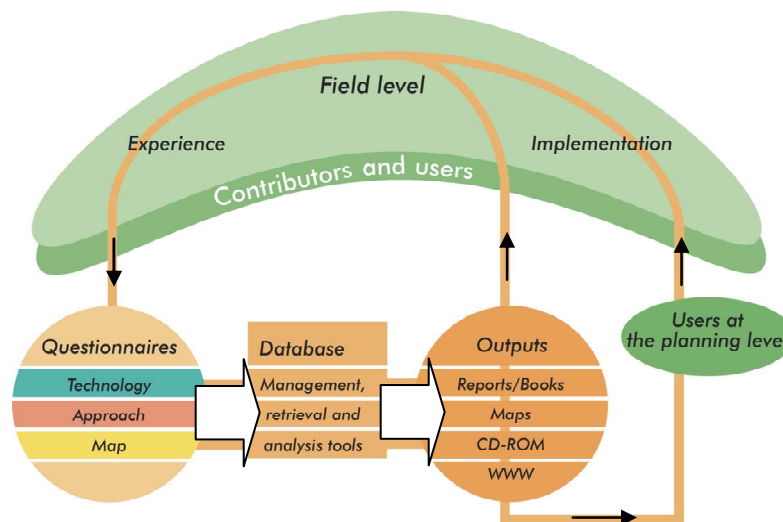
60. La Convention ne prévoit en l'occurrence aucune procédure d'établissement de rapports pour les organisations de la société civile. Les organisations non gouvernementales ne communiquent pas d'informations directement à la Conférence des Parties, mais font part de leurs contributions au centre de liaison, qui se charge de les incorporer dans le rapport national. Dans un tel état de choses, des informations des plus utiles risquent d'être perdues si elles ne donnent pas lieu à des échanges. La possibilité d'évaluer et d'exploiter les bonnes ou les meilleures pratiques en vue du partage et du développement des connaissances est, pour les organisations non gouvernementales et la société civile tout en entière, une occasion de contribuer à enrichir le fonds des meilleures pratiques.

61. Un des moyens de tirer parti des potentialités des organisations de la société civile concernant les meilleures pratiques à recenser au titre de la Convention serait de mettre en place des réseaux ou des centres de compétences nationaux ou régionaux liés à la Convention qui s'emploieraient à faciliter le partage des connaissances, à gérer le fonds de bonnes pratiques, à contrôler la qualité des données à l'échelon national ou régional et à contribuer à l'évaluation et à l'utilisation de ces connaissances en vue de la prise de décisions et du développement des meilleures pratiques. Les centres de liaison de la Convention et ceux d'autres organisations internationales, des institutions (universités, par exemple), des administrations nationales et des organisations non gouvernementales ainsi que les organisations de la société civile ayant des activités liées à la gestion durable des terres dans un pays ou une région pourraient mettre à profit un tel dispositif pour fournir périodiquement des informations qui seraient regroupées au niveau central.
62. Ce mécanisme permettrait de recenser les meilleures pratiques de façon plus systématique et de dissocier la communication de ces pratiques au Comité de la procédure d'établissement des rapports.
63. À titre de compromis, les deux procédures pourraient être combinées, les meilleures pratiques continuant d'être communiquées dans les rapports soumis à la Conférence des Parties, tandis que d'autres parties prenantes feraient parvenir des communications supplémentaires à l'aide des moyens disponibles en ligne.
64. La procédure envisagée comporterait les étapes suivantes:
- a) Constituer au niveau national, régional ou mondial un réseau d'institutions partenaires, comprenant notamment des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile;
 - b) Prévoir des activités de renforcement des capacités ou de formation;
 - c) Fournir des outils normalisés et des méthodes pour la communication, l'évaluation et la diffusion des informations;
 - d) Décrire les pratiques pertinentes au moyen des outils normalisés;
 - e) Confier le contrôle de la qualité des données au secrétariat ou à une institution ayant de grandes compétences dans le domaine considéré;
 - f) Diffuser les informations.

C. Utilisateurs des bonnes pratiques

65. Les fournisseurs et les utilisateurs des bonnes ou des meilleures pratiques sont souvent très proches, voire les mêmes acteurs. S'agissant des technologies de gestion durable des terres, ce sont les suivants:
- a) Fournisseurs – consultants (techniciens et spécialistes de la gestion durable des terres) et équipes de projet collaborant avec les utilisateurs des terres;
 - b) Utilisateurs – exploitants, consultants, planificateurs, décideurs et donateurs.

Figure 3. Fournisseurs et utilisateurs des informations relatives à la gestion durable des terres d'après l'étude WOCAT



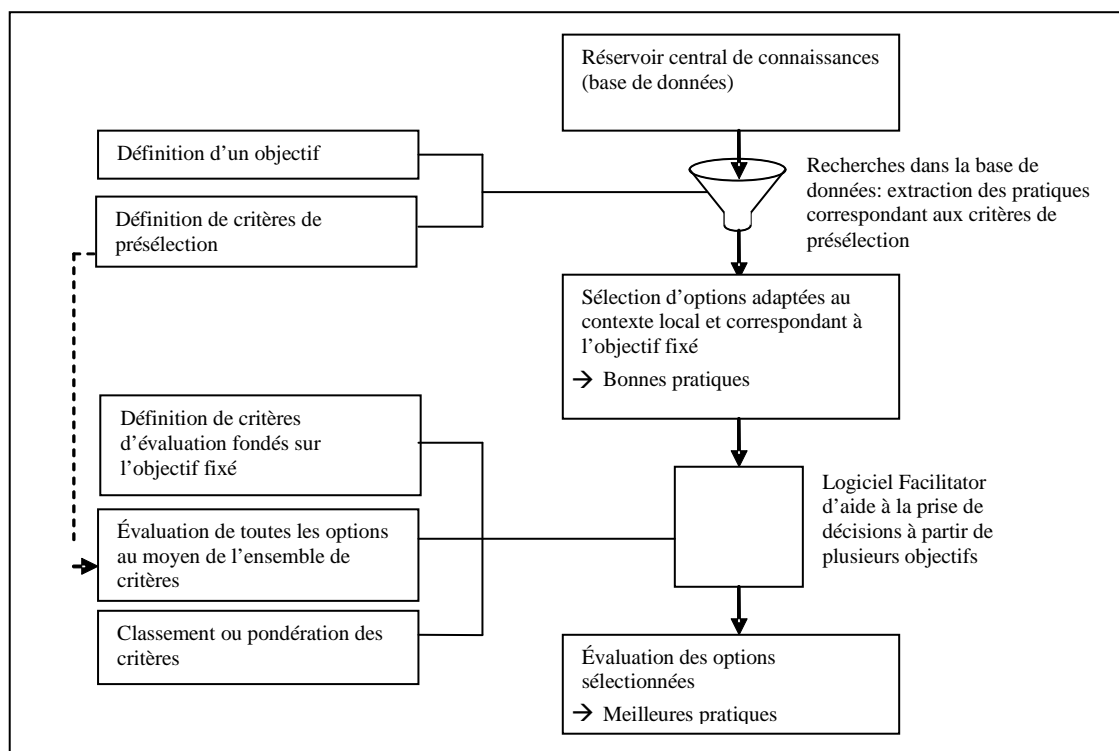
66. Au niveau du Comité, les meilleures pratiques recensées et les directives formulées par la Conférence des Parties à cet égard seraient mises à profit par les décideurs au niveau international et fourniraient des informations supplémentaires à exploiter dans le cadre de la stratégie de communication visant à promouvoir la Convention et son organe directeur suprême, à savoir la Conférence des Parties.

VII. VALIDATION ET DIFFUSION DES MEILLEURES PRATIQUES AUX ÉCHELONS NATIONAL, SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL

67. Les meilleures pratiques ne sont pas des modèles prêts à l'emploi. Leur applicabilité dépend dans une large mesure des objectifs fixés par les utilisateurs dans un contexte socioéconomique et écologique donné. Pour que la collecte des meilleures pratiques effectuée par le Comité soit utile, les Parties doivent disposer d'un outil souple d'aide à la prise de décisions qui leur permette de sélectionner et de valider des pratiques parmi les options offertes, suivant un ensemble de critères.

68. L'outil d'aide à la prise de décisions présenté ci-après a été mis au point dans le cadre du projet DESIRE de l'Union européenne et de l'étude WOCAT pour l'application de bonnes pratiques de gestion durable des terres dans un milieu naturel et humain donné. Il tire parti des options disponibles dans la base de données WOCAT et du logiciel libre Facilitator d'aide à la prise de décisions à partir de plusieurs objectifs, et se caractérise par sa très grande souplesse. Il est applicable à toutes sortes de thèmes pour sélectionner et valider les meilleures pratiques selon le contexte, les objectifs et les indicateurs retenus. Le processus de validation est représenté de façon schématique dans la figure 4 ci-dessous.

**Figure 4. Validation des technologies de gestion durable des terres
– outil d'aide à la prise de décisions mis au point dans le cadre
des projets DESIRE de l'UE et WOCAT**



A. Sélection et validation des meilleures pratiques

69. L'outil d'aide à la prise de décisions prévoit les étapes ci-après pour sélectionner et valider les meilleures pratiques:

Sélection des bonnes pratiques

a) Définir un objectif, c'est-à-dire l'effet escompté de la pratique de gestion durable des terres à appliquer en fonction des besoins des parties concernées. Cet objectif consiste à atténuer la cause ou l'impact d'un processus de dégradation (améliorer la disponibilité en eau du sol par exemple);

b) Rechercher dans la base de données (assortiment d'options, référentiel mondial des pratiques de gestion durable des terres) les bonnes pratiques envisageables. Définir des critères de présélection correspondant aux conditions locales (type de dégradation, type d'utilisation des terres, climat, etc.) afin de ramener le nombre de pratiques envisageables de sept à quatre. La recherche est facilitée par des outils qui permettent de préciser un certain nombre de questions essentielles ou de critères clefs;

c) Déterminer les options qui correspondent à l'objectif fixé en vérifiant l'impact de chacune. Le cas échéant, adapter les options au contexte local. Introduire dans le système les options sélectionnées.

Validation des bonnes pratiques: Choix et classement des critères et évaluation des options

a) Choisir un ensemble restreint de critères ou d'indicateurs, tels que la couche de terre végétale ou l'augmentation du rendement, puis les introduire dans le système. Ces critères doivent être axés sur l'objectif fixé initialement, faire apparaître les qualités les plus importantes de la pratique recherchée, être appropriés au contexte local et tenir compte des facteurs écologiques, économiques et socioculturels ainsi que des effets sur site et hors site;

b) Évaluer toutes les options au moyen de l'ensemble des critères et introduire les résultats dans le système;

c) Classer les critères en les répartissant dans trois catégories (facteurs écologiques, économiques et socioculturels) et en les hiérarchisant en fonction de leur importance, ce qui permet de les pondérer;

d) Analyser les résultats et mettre en évidence les avantages respectifs des différentes options. Celles qui bénéficient d'une évolution positive dans chaque catégorie sont susceptibles de correspondre à des pratiques durables (écologiquement bien conçues, socialement acceptables et financièrement viables) et sont donc assimilables aux meilleures pratiques.

70. L'examen contradictoire des meilleures pratiques par les groupes de parties prenantes, consistant notamment à trouver des compromis entre le bien-être des populations, les considérations économiques et la santé des écosystèmes, débouche sur une décision finale quant au choix des options à mettre en œuvre.

71. Le processus dans son ensemble peut être exécuté par itérations, ce qui entraîne des modifications concernant les options, les critères, les résultats et les classements. L'outil décrit ci-dessus peut être adapté à toute question pour laquelle des données détaillées sur les indicateurs pertinents ont été collectées.

B. Diffusion et développement des meilleures pratiques

72. La diffusion des meilleures pratiques, qui peut intervenir à différents niveaux, se prête à un partage des connaissances et à des échanges d'informations au moyen de bases de données ou de documents imprimés (ouvrages de synthèse, fiches descriptives, etc.), ce qui rend ces pratiques accessibles à un large public. Elle consiste également à faire part des recommandations pratiques ou des directives formulées par le Comité.

73. La diffusion peut aussi être conçue comme une transposition des meilleures pratiques à une plus grande échelle, ce qui, comme on l'a vu, suppose tout un système de gestion des connaissances, de prise de décisions et de mise en œuvre. Dans le cas des technologies de gestion durable des terres, il faudra, entre autres, renforcer les capacités et assurer des services de vulgarisation.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

74. Le présent rapport définit un cadre de référence pour la collecte, la validation et la diffusion des meilleures pratiques au titre de la Convention. Il ne s'agit pas d'un système complet prêt à être utilisé par les Parties. Des orientations concernant le cadre envisagé s'avèrent nécessaires en vue de mettre en œuvre les mesures proposées. À la huitième session du Comité, les Parties voudront peut-être prendre les dispositions suivantes:

a) Examiner la répartition des meilleures pratiques dans sept modules thématiques telle qu'elle est proposée ci-dessus et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

b) Envisager d'approuver la proposition consistant à collecter les meilleures pratiques au titre de la Convention par l'intermédiaire du Comité, en permettant ainsi à ce dernier de diffuser des recommandations pratiques en vue de leur adoption par la Conférence des Parties, tout en donnant aux Parties la possibilité d'accéder et de recourir à la base de données en dehors du cadre du Comité;

c) Sélectionner une ou deux questions parmi les sept modules thématiques en vue de soumettre les meilleures pratiques retenues à un examen par le Comité en 2010;

d) Examiner les propositions relatives au recensement des meilleures pratiques par les organisations de la société civile en dehors du cadre des rapports, de façon à accroître le nombre de celles qui seront communiquées et à fournir au Comité le maximum de contributions;

e) Prier le secrétariat de formuler des propositions techniques et financières en vue d'établir un système global de gestion des connaissances sur les meilleures pratiques fondé sur une base de données de portée mondiale et mettant en œuvre les méthodes et procédures décrites ci-dessus;

f) Prier le secrétariat d'établir des partenariats avec des centres d'excellence en vue de mettre en place une infrastructure permettant de recenser et diffuser efficacement les meilleures pratiques au titre de la Convention, tout en créant autant que possible des synergies avec les initiatives actuelles qui visent à mettre à profit les meilleures pratiques ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse et à la gestion durable des terres;

g) Prier le secrétariat d'évaluer les moyens financiers et techniques nécessaires pour rendre opérationnel le système proposé dans le présent document et d'inclure des mesures visant à renforcer les capacités aux niveaux national, sous-régional et régional dans l'initiative de renforcement des capacités conduite par le PNUE et le FEM ou dans toute autre initiative de ce type prise par les Parties;

h) Demander au Mécanisme mondial de contribuer à la constitution de la base de données mondiale sur les meilleures pratiques conformément à son mandat et à sa fonction.

Annexe

**STRUCTURES SPÉCIALISÉES ET CENTRES DE COMPÉTENCES
POUR LES THÈMES INTÉRESSANT LA CONVENTION**

Thème 1: Technologies de gestion durable des terres

FEM

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Centre pour le développement et l'environnement (CDE)/WOCAT

FAO

IWMI (et autres centres relevant du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale – GCRAI)

Thème 2: Renforcement des capacités et sensibilisation

FRAME (USAID) pour la sensibilisation

Thème 3: Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions

CDE/WOCAT

Sustainet/Gesellschaft für technische Zusammenarbeit (GTZ)
(agence allemande de coopération technique)

Drynet

Projet DESIRE de l'UE

Convention sur la diversité biologique/Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques

**Thème 4: Surveillance et évaluation (recherche) dans les domaines de la désertification,
de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres**

Accord multilatéral concernant la protection de l'environnement

CDE/WOCAT

FAO/Projet d'évaluation de la dégradation des terres arides (LADA)

Centres relevant du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale

DeSurvey (système de surveillance pour l'évaluation et le suivi de la désertification)

Thème 5: Cadre directif, législatif et institutionnel

Organismes nationaux de développement

Banque mondiale

Thème 6: Financement et mobilisation de ressources

FEM

Mécanisme mondial (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification)

Banque mondiale

**Thème 7: Participation, collaboration et constitution de réseaux (aux niveaux national
et international)**

Drynet

FRAME (USAID)

Projet DESIRE de l'UE
